

Décision n° 2023.005

Convention de relative au prêt temporaire d'un dispositif de recueil mobile d'enregistrement (DRM) des demandes de titres d'identités entre la Préfecture d'Indre et Loire et la commune de Chinon

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 5,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-044 en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la proposition de prêt temporaire d'un dispositif de recueil mobile d'enregistrement des demande de de titres d'identités présentée par la Préfecture d'Indre et Loire,

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Objet

Est conclue avec la Préfecture d'Indre et Loire, une convention dans laquelle est définies les conditions dans lesquelles le Préfet d'Indre et Loire prête au Maire de la commune de Chinon, de manière temporaire, un dispositif de recueil mobile (DRM) d'enregistrement des demandes de titres d'identité.

ARTICLE 2 : Durée et conditions tarifaires

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, à compter de la date de signature par les parties.

ARTICLE 3 : Conditions

Les conditions du prêt temporaire du Dispositif de Recueil Mobile (DRM) sont définies dans la convention.

ARTICLE 4 : Formalités

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Conseil Municipal et sera publiée sur le site de la Ville de Chinon.

ARTICLE 5 : Contrôle

Expédition de la présente décision sera adressée à la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à CHINON, le 16 janvier 2023

Le Maire,

The image shows a blue ink signature of Jean-Luc DUPONT written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE CHINON' and a central emblem. The signature is a stylized, cursive script.

Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 31/01/2023

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.